

## **Concours EPI mers et océans**

### **Règlement**

#### **Article I : Objet**

La Fondation de la Mer, domiciliée 12 rue Mallet-Stevens 75016 Paris, organise, en partenariat avec l'inspection générale de l'Éducation nationale, un concours visant à distinguer le meilleur Enseignement Pratique Interdisciplinaire (EPI), consacré à la mer intitulé : "concours EPI mers et océans".

L'objet de ce concours est de valoriser l'enseignement du fait maritime auprès des élèves de collège.

#### **Article II : Conditions de participation**

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à tous les professeurs exerçant dans un collège en France, ayant élaboré et mis en œuvre un EPI sur le thème de la mer ou des océans.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Fondation de la Mer.

Toute participation incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

#### **Article III : Modalités de participation**

Le concours se déroule du vendredi 8 janvier 2018 à 09h00 au vendredi 13 avril 2018 à 23h59.

Pour participer au concours, le participant doit :

1 – Télécharger et compléter le dossier de candidature accessible sur le site internet de la

Fondation de la Mer à l'adresse suivante :

<http://www.fondationdelamer.org /concours-epi/>

2 – Remplir le formulaire en ligne et envoyer le dossier de candidature complété depuis cette même adresse sur le site internet de la Fondation de la Mer.

#### **Article IV : Critères d'attribution du lot**

Les dossiers de candidatures seront examinés par un jury, lequel évaluera les EPI en fonction des critères suivants :

- l'interdisciplinarité;
- la connaissance de la mer et des océans, ou la mise en valeur des enjeux associés à ceux-ci;
- la prise en compte d'une approche par compétence.

A l'issue du concours, le jury désignera l'EPI vainqueur.

#### **Article V : Dotation**

**L'EPI gagnant du concours remportera :**

- La remise d'un diplôme "meilleur EPI mers et océans 2018", par l'Inspection générale de l'Education nationale, à chacun des professeurs ayant participé à l'EPI ;
- Un DVD sur la mer, pour chacun des élèves ayant suivi l'EPI.

**Lots 2 et 3 :**

- Un diplôme "meilleur EPI mers et océans 2018", pour chacun des professeurs ayant participé à l'EPI ;

## **Article VI : Publication des résultats**

Les résultats du concours seront publiés sur le site internet de la Fondation de la Mer. Ils seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports de communication de la Fondation de la Mer, ainsi que dans la presse.

## **Article VII : Remise des lots**

La Fondation de la Mer ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot.

## **Article VIII : Loi Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par e-mail dans le cadre du concours permettent à la Fondation de la Mer de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...). Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à la Fondation de la Mer, à l'adresse suivante :

Fondation de la Mer Cellule Web et Réseaux Sociaux 17 place du Trocadero 75116 Paris

## **Article IX : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **Article X : Garanties**

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu qu'il propose à la Fondation de la Mer.

## **Article XI : Litiges et responsabilités**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Fondation de la Mer Cellule Web et Réseaux Sociaux 17 place du Trocadero 75116 Paris

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la Fondation de la Mer. La responsabilité de la Fondation de la Mer ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La Fondation de la Mer pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La Fondation de la Mer se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Fondation de la Mer ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

## **Article XII : Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information de la Fondation de la Mer ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

## **Article XIII : Attribution de compétence**

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

## **Article XIV : Remboursement des frais de participation**

Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres postaux sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale, ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation et une copie de la facture détaillée de son opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès faisant apparaître la date et heure de connexion au site. Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 3 jours suivant la date de clôture de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Fondation de la Mer Cellule Web et Réseaux Sociaux 17 place du Trocadero 75116 Paris

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane de la personne physique ayant participé à l'opération, pour laquelle elle demande le remboursement des frais de connexion. En tout état de cause, une seule demande de remboursement par participant sera prise en compte, pour toute la durée de l'opération.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage d'internet

en général et que le fait pour le participant de se connecter au site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

La Fondation de la Mer se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite. Les frais de connexion et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion forfaitaire, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer à l'opération, au tarif maximum en vigueur,

pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.